

Les Cahiers de droit



Pierre-André CÔTÉ, *The Interpretation of Legislation in Canada*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1984, 577 p., ISBN 2-89073-205-3.

Patrice Garant

Volume 26, numéro 2, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042680ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042680ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Garant, P. (1985). Compte rendu de [Pierre-André CÔTÉ, *The Interpretation of Legislation in Canada*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1984, 577 p., ISBN 2-89073-205-3.] *Les Cahiers de droit*, 26(2), 582–584.
<https://doi.org/10.7202/042680ar>

Le troisième tome de l'ouvrage est consacré au domaine public ainsi qu'à son régime juridique. Il est consacré également à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans cette deuxième partie, l'auteur consacre encore des propos intéressants aux systèmes étrangers. Enfin, la troisième partie de ce troisième tome est consacrée aux travaux publics. Cette importante activité de l'administration soulève des problèmes juridiques particuliers, qu'il s'agisse de la réalisation des travaux publics, tout autant que du régime de responsabilité qui en découle.

L'impression générale qui nous reste de la consultation et de la lecture de nombreux chapitres de cet ouvrage c'est sa grande clarté, sa simplicité et l'élégance de la présentation et du style. L'auteur a eu le souci non seulement de présenter le droit positif mais également de le situer dans une perspective institutionnelle. Cela est d'autant plus important pour les juristes étrangers qui n'ont pas une connaissance poussée des institutions administratives françaises. Sur ce plan, l'ouvrage est extrêmement bien documenté. Le lecteur y trouvera des données abondantes ainsi que de nombreuses références aux ouvrages et aux articles plus spécialisés qui permettront une recherche sur tel ou tel aspect. Par ailleurs, en ce qui concerne le droit positif proprement dit, le lecteur y trouvera des références aux grands arrêts du Conseil d'État ainsi qu'aux principaux textes législatifs et réglementaires qu'il sera possible de consulter dans les bibliothèques.

Certes, il y a de nombreux autres ouvrages en droit administratif français mais celui-ci peut être recommandé sans aucune hésitation aux étudiants et étudiantes ainsi qu'aux juristes de la communauté juridique francophone du Canada. Qu'il nous soit permis en terminant de signaler que le professeur Charles Debbasch, auteur principal de ce traité, est bien connu des milieux juridiques québécois pour avoir établi des contacts étroits, notamment avec la Faculté de droit de l'Université Laval.

Par ailleurs plusieurs juristes québécois, professeurs ou étudiants ont été jusqu'ici accueillis à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence notamment au sein du Centre de recherche administrative, dirigé par le professeur Debbasch, dont les nombreux travaux de recherche sont bien connus de la communauté juridique francophone internationale.

Patrice GARANT
Université Laval

Pierre-André CÔTÉ, *The Interpretation of Legislation in Canada*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1984, 577 p., ISBN 2-89073-205-3.

Comme vous l'aurez probablement deviné, cet ouvrage est la traduction de l'important traité que le professeur Côté de la Faculté de droit de l'Université de Montréal publiait en 1982 aux Éditions Yvon Blais sous le titre *Interprétation des lois*. L'ensemble de la communauté juridique canadienne pourra donc avoir accès plus facilement à ce traité.

L'ouvrage porte sur l'ensemble des principes et des règles d'interprétation des lois applicables au Canada tant au niveau provincial que fédéral. L'addition du terme « in Canada » dans le titre anglais n'ajoute rien strictement sauf qu'il réussira peut-être à vaincre l'indifférence des common lawyers face à la production doctrinale provenant des milieux juridiques francophones. Cette indifférence est d'ailleurs dénoncée dans la préface de l'ouvrage signée par l'honorable juge Gérard V. Laforest devenu récemment juge à la Cour suprême du Canada. Enfin, si le titre et la préface s'avéraient insuffisants à promouvoir l'utilisation de cet ouvrage en dehors du Québec, la qualité de son contenu devrait avoir raison des dernières résistances des juristes anglophones.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières pour constater l'ampleur de l'étude qui effectivement se divise en deux parties. Première partie : La structure

formelle et l'effet de la loi, deuxième partie : les méthodes d'interprétation.

Malgré l'intitulé de son titre, la première partie de l'ouvrage déborde largement les préoccupations quotidiennes des rédacteurs de textes législatifs. Ainsi le premier chapitre décrit l'impact de la structure formelle de la loi sur l'interprétation de cette dernière ; l'auteur y distingue les lois en fonction de leur objet, soit la réforme ou la reformulation du droit, pour ensuite énumérer les composantes d'une loi, énoncer quelques règles techniques de rédaction, règles qui sont d'une importance capitale pour l'interprétation elle-même de la loi. Songeons, par exemple, aux règles élémentaires du langage législatif suivant lequel la loi s'exprime au présent par exemple, la loi s'exprime au singulier et la loi s'exprime au masculin. Le second chapitre traite de l'effet de la loi, c'est-à-dire de l'ensemble des règles qui préciseront la portée de la loi dans le temps, son effet dans l'espace ainsi que ses effets à l'égard de certaines catégories de personnes. L'auteur fait un examen approfondi des différentes étapes de la vie d'une loi (entrée en vigueur, modification, abrogation, remplacement, expiration). Il traite de certains problèmes fort délicats de l'application des lois, la rétroactivité par exemple, la question des droits acquis, le principe de l'effet immédiat de la loi et de la territorialité d'application des lois. Quant à l'effet de la loi à l'égard de certaines catégories de personnes, l'auteur traite du problème de l'application des lois à la Couronne.

La seconde partie présente les diverses méthodes d'interprétation des lois mises au point par la doctrine et la jurisprudence. Dans un exposé d'une grande clarté l'auteur présente d'une part la méthode grammaticale ou littérale, la méthode systématique et logique, la méthode téléologique, la méthode consistant à utiliser l'histoire, qu'on pourrait appeler méthode historique et enfin la méthode qui repose sur l'application de présomption d'intention du législateur. Enfin l'auteur traite de cette

méthode qui consiste à utiliser les interprétations antérieures. C'est probablement la première fois qu'un auteur réussit ce tour de force d'une présentation systématique et complète de l'ensemble des méthodes d'interprétation de nos lois.

Le professeur Côté fait un certain nombre de suggestions fort intéressantes lorsqu'il distingue par exemple la portée respective de la méthode littérale et de la règle d'interprétation littérale, qu'il souligne la confusion fréquente faite par plusieurs entre ce qu'on appelle l'intention du législateur et la finalité même d'une loi. On trouve également des suggestions intéressantes quant à l'admissibilité des rapports de commissions d'enquête selon leur contenu, c'est-à-dire suivant que les passages cités constituent des constatations ou comportent plutôt des recommandations.

Cet ouvrage traite de l'interprétation des lois mais n'a pas la prétention d'être un traité omnibus de toutes les branches du droit. Sur certaines questions, l'auteur ébauche les principes et règles applicables mais la consultation des ouvrages de droit substantif s'impose notamment dans le secteur du droit administratif. Ainsi en est-il, par exemple, de l'application des lois à la Couronne, question fort complexe qui relève des fondements mêmes de notre droit public. Il en est de même, d'autre part, de l'octroi par les lois de pouvoirs discrétionnaires à l'administration, de la question des clauses privatives, de la question des clauses qui habilite à faire des règlements, de la question des droits acquis, de la question des règles régissant l'activité réglementaire de l'administration publique.

L'ouvrage du professeur Côté est à bien des égards remarquable. Nous n'hésitons pas à le considérer déjà comme un classique de notre littérature juridique. Aussi sa traduction dans l'autre langue officielle de notre pays se justifie-t-elle amplement pour faire connaître au-delà du rideau d'indifférence qui sépare les deux communautés juridiques de notre pays ce texte qui peut être d'une très grande utilité pour tous les

juristes. Il est peut-être par ailleurs un peu malheureux que la seule façon pour les auteurs francophones, surtout en droit public, d'être lu à l'ouest de la rivière Rideau jusqu'aux rives du Pacifique soit la traduction. L'honorable Gérard Laforest parle dans sa préface de « Iron Curtain » qui empêche les juristes anglophones de bénéficier de l'apport de la doctrine francophone.

Nous devons aussi je crois faire mention de cette initiative de la maison Yvon Blais qui a jugé bon de faire cette percée dans le monde anglophone. Nous l'incitons toutefois à ne pas limiter son effort de marketing sur les seules traductions mais le déployer à l'égard de l'ensemble des ouvrages produits en français qui devraient dans un grand nombre de cas se retrouver dans toutes les bibliothèques et études légales du Canada anglophone. Ainsi pourrait-on permettre d'atténuer ce séparatisme juridique que dénonçait l'honorable juge en chef Jules Deschênes en 1978 et que dénonce également l'honorable juge Gérard V. Laforest dans sa préface de l'ouvrage du professeur Côté.

Patrice GARANT
Université Laval

Patrice GARANT, *Droit administratif*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 1032 pages, 49,50 \$, ISBN 2-89073-523-0.

La seconde édition de l'ouvrage *Droit administratif* du professeur Patrice Garant vient de paraître. Plus qu'une simple mise à jour de l'édition originale de 1981 qui avait été saluée comme étant une contribution fort importante à la doctrine québécoise du droit administratif canadien et québécois, cette seconde publication vient la parfaire en y ajoutant des éléments nouveaux de réflexion et d'analyse sur l'Administration publique. Qu'il nous suffise de mentionner à titre d'illustration, les importants développements concernant les sociétés d'État

au chapitre IV du volume. L'auteur y examine entre autres la question délicate de la nationalisation-expropriation en regard du partage des compétences constitutionnelles. Il s'interroge également sur la finalité de l'utilisation du statut corporatif pour la création d'entreprises publiques, ainsi que sur les formes (loi spéciale ou loi générale) et les différents types d'incorporation (avec ou sans capital-actions). Les conséquences découlant du type d'incorporation choisi sont par la suite décrites tant pour ce qui est du rapport juridique entre le propriétaire et l'entreprise, que pour le régime de financement de l'entreprise. La difficile question de la qualification d'agent de la Couronne de ces entreprises publiques et les conséquences juridiques extrêmement importantes qui en découlent sont longuement étudiées.

Nous ne saurions également passer sous silence le chapitre X consacré aux « grands censeurs de l'administration gouvernementale » à savoir les parlementaires, le vérificateur général, les diverses sortes d'ombudsman et les commissions des droits de la personne. Il s'agit là d'une synthèse instructive du rôle et des pouvoirs de ces instances de contrôle dont l'importance s'accroît de plus en plus.

Outre le très grand intérêt qu'a ce volume de faire une présentation globale de la structure de l'Administration, de son fonctionnement, de ses pouvoirs et des divers moyens de la contrôler, il nous faut souligner la grande attention mise par l'auteur à expliciter les textes législatifs et à commenter la jurisprudence en faisant ressortir les points obscurs, litigieux ou critiquables. C'est ce qu'on retrouve dans les chapitres 10 à 20 consacrés au contrôle judiciaire de la légalité ainsi qu'à la responsabilité civile de l'Administration.

Si certains chapitres de l'ouvrage n'ont pas subi de remaniement majeur par rapport à l'édition originale, l'auteur y a cependant ajouté un grand nombre de références à la doctrine et à la jurisprudence nouvelle tout en dégageant les nouveaux jalons retenus